

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D224

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux et équipements sportifs
Association « Forme et Détente »**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'association « Forme et Détente » et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

DECIDE :

- **D'autoriser** la signature de la convention portant sur la mise à disposition de la salle du conservatoire de danse et de la salle de gymnastique de l'école du CARESTIER, au profit de l'association « Forme et détente » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, à titre gratuit.

Fait à Marignane, le

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

